

15 décembre 2023

**Administration portuaire Vancouver-Fraser (APVF)
Avis de modification des droits : Frais liés à l'infrastructure de la porte d'accès 2 (GIF2) :**

Conformément à l'article 51 de la *Loi maritime du Canada*, le conseil d'administration de l'Administration portuaire de Vancouver-Fraser (l'Administration portuaire) a approuvé les propositions de modification suivantes des droits qui entreront en vigueur aux dates indiquées ci-dessous :

Les frais GIF2 serviront à recouvrer 90 % des investissements et des coûts de l'Administration portuaire liés au Programme d'infrastructure de la porte d'accès. Les frais GIF2 doivent être acquittés par le propriétaire du navire en ce qui a trait aux conteneurs pleins, et par le propriétaire des marchandises en ce qui a trait au fret non conteneurisé.

Les modifications suivantes des frais GIF2 entreront en vigueur le 1er janvier 2024 :

Fret conteneurisé – Taux par EVP	
Toutes les zones commerciales	2024
Projet d'amélioration des routes Portside/Blundell	0,00 \$

Fret non conteneurisé – Taux par tonne	
Terminaux Second Narrows East (SNE)	2024
Marchandises (par tonne métrique)	0,13 \$

Les modifications suivantes des frais GIF2 entreront en vigueur le 1er mars 2024. Les tarifs 2023 des frais GIF2 demeurent en vigueur jusqu'au 29 février 2024:

Fret conteneurisé – Taux par EVP		
Zone commerciale	2023	À partir du 1er mars 2024
Zone commerciale de la rive nord	1,76 \$	0,76 \$
Zone commerciale de la rive sud	2,46 \$	2,85 \$
Zone commerciale de Roberts Bank	0,96 \$	1,10 \$
Zone commerciale du fleuve Fraser	4,08 \$	5,33 \$

Fret non conteneurisé – Taux par tonne		
Zone commerciale	2023	À partir du 1er mars 2024
Zone commerciale de la rive nord		
Taux pour le bois d'œuvre par MPMP	0,11 \$	0,07 \$
Taux pour les billots en vrac par MPMP-Scribner	0,31 \$	0,20 \$
Taux pour les autres marchandises, par tonne	0,08 \$	0,05 \$
Zone commerciale de la rive sud		
Taux pour les marchandises, par tonne	0,25 \$	0,30 \$
Zone commerciale de Roberts Bank		
Taux pour les marchandises, par tonne	0,11 \$	0,13 \$
Zone commerciale du fleuve Fraser		
Taux pour le bois d'œuvre par MPMP	0,55 \$	0,81 \$
Taux pour les billots en vrac par MPMP-Scribner	1,51 \$	2,24 \$
Taux pour les autres marchandises, par tonne	0,40 \$	0,59 \$

Le document sur les droits de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser est affiché sur le site Web à l'adresse www.portvancouver.com/fees. On peut aussi l'obtenir sur demande auprès de l'Administration portuaire en composant le 604-665-9000.

Les personnes souhaitant obtenir davantage de détails ou présenter des observations écrites à l'Administration portuaire au sujet des modifications des droits proposées ou de toute autre question contenue dans cet avis peuvent le faire en les envoyant à l'adresse suivante avant le 29 février 2024 :

Attention : Expansion du commerce
Administration portuaire Vancouver-Fraser
100 The Pointe, 999 Canada Place
Vancouver (C.-B.) V6C 3T4
Canada
Courriel : demandes_commerciales@portvancouver.com